
Discussion sur l'ordre du jour concernant la liquidation de la dette, lors de la séance du 17 septembre 1790

Michel Louis Etienne Regnaud de Saint-Jean d'Angély, Bon-Albert Briois de Beaumetz, Charles Malo, comte de Lameth, abbé Maury, Charles Lidewine Marie de Croix, Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau

Citer ce document / Cite this document :

Regnaud de Saint-Jean d'Angély Michel Louis Etienne, Briois de Beaumetz Bon-Albert, Lameth Charles Malo, comte de, abbé Maury, Croix Charles Lidewine Marie de, Mirabeau Honoré-Gabriel Riquetti, comte de. Discussion sur l'ordre du jour concernant la liquidation de la dette, lors de la séance du 17 septembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XIX - Du 16 septembre au 23 octobre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. pp. 38-39;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_19_1_8325_t1_0038_0000_3

Fichier pdf généré le 07/07/2020

valle de la théorie à l'expérience afin que des maux sans nombre ne soient pas le prix de notre éducation. Hâtez-vous surtout, Messieurs, d'arrêter efficacement le cours de ces dangereux écrits dont la multiplication progressive fait le scandale de l'Europe. Que cette pensée de toutes les nations vous donne de la défiance sur la politique qui semble encore vous tenir en suspens. Ne permettez pas que, dans le même temps où vous cherchez à remettre ensemble toutes les parties, la morale, ce ciment si précieux de l'ordre politique, devienne le jouet de tous les discours qu'on adresse au peuple. On le perdra ce peuple, bon dans sa nature, si chaque jour, chaque heure, on cherche à le tromper; car son imagination flexible ne saurait résister aux efforts des hommes d'un caractère ardent et prononcé.

C'est uniquement, je le proteste, pour le repos et le bonheur de la France que je prends la liberté de vous ramener à des réflexions dont une expérience journalière et l'étude constante du bien public m'ont fait sentir toute l'importance. J'ai été, j'en conviens, des premiers en butte aux poursuites injurieuses des ennemis de la paix, de l'ordre et de la justice, car ils m'ont compris de bonne heure dans leur système général de destruction; mais bientôt, au sein de ma retraite éloignée, la voix douce et tranquille d'une conscience sans reproche se fera plus entendre de moi que les bruits de Paris et les clameurs de la calomnie. Je n'ai jamais voulu qu'on répondît à ces insultes continuelles, comme on me l'a souvent proposé. Je me fie à la vérité, elle serait pour moi les cheveux de Samson si je voulais en faire usage; mais pour une âme sensible, il y a quelque douceur dans l'injustice et même dans l'ingratitude. On est ainsi conduit, comme vers un refuge, à ces hautes idées indépendantes des hommes et de leurs passions, à ces idées qui ont fait ma consolation à d'autres époques de ma vie, et que j'espère retrouver encore: je n'en eus jamais tant besoin.

M. Briois de Beaumetz. Je crois que le mémoire de M. Necker doit être livré à l'impression; il y a beaucoup de réflexions qui méritent un sérieux examen, d'où je conclus que la matière n'est point assez éclaircie. Je fais donc la motion expresse que la discussion continue aujourd'hui et demain, qu'on la reprenne vendredi prochain, et que l'Assemblée s'engage, en outre, à juger définitivement samedi cette question.

M. Charles de Lameth. La discussion doit être continuée, et fermée quand elle sera suffisamment éclaircie. Ces ajournements ne servent qu'à jeter l'incertitude parmi le peuple, et pendant ce temps le mal s'aggrave. Si le plan de l'émission des assignats est mauvais, il faut le rejeter; s'il est bon, et c'est déjà l'opinion de la majorité du royaume, il faut l'adopter. (*Il s'élève des murmures.*) Si l'on prouve qu'une émission d'assignats bien combinée doit rétablir le commerce et l'industrie, si l'on peut prouver que c'est un moyen d'arrêter les manœuvres des ennemis du bien public, et d'accélérer la vente des biens nationaux, de diminuer les impôts qui pèsent sur le peuple... (*Il s'élève de nouveaux murmures.*) Je dis à ceux qui m'interrompent que si l'opinion contraire aux assignats l'emportait dans cette Assemblée, ils ne tarderaient pas à voir leur repos et leur fortune compromis, et que pour éviter leur propre ruine ils doivent souhaiter que la question soit bien éclaircie. Je conclus donc à ce que la discussion

soit continuée tous les jours jusqu'à la décision.

M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély). On demande l'ordre du jour, et moi je réclame en faveur de la motion de M. de Beaumetz. Je pense, comme le préopinant, que la question qui s'agit est importante. De sa décision dépend le sort de l'Empire. Il faut donc que la plus grande maturité en assure la sagesse; il faut que l'opinion publique en soit la base, il est donc indispensable d'attendre qu'elle soit formée, et souvent ce ne sont pas les premières expressions du vœu du peuple conçu au milieu des agitations qu'excite une idée nouvelle, qui la constituent. Ce sont les avis formés lentement et mûris par la réflexion. Je n'incolpe ici personne; mais les partisans des systèmes opposés, qui ont voulu se fortifier de la façon de penser des villes ou des corps, se sont mutuellement accusés de l'avoir surprise. Le temps amènera la vérité et éclairera sur le mérite de ces inculpations; il vous donnera la véritable opinion publique, qui ne se forme pas dans un seul point, mais se compose des divers sentiments du peuple, dans les points même les plus éloignés du royaume.

Le préopinant vous propose de continuer la discussion tous les jours qui vont suivre. Elle se prolongerait alors au delà de lundi prochain; mais, Messieurs, ce jour vous avez ajourné un rapport sur le militaire, dont il est extrêmement important de terminer la discussion. Sans la fin de ce travail, vous n'aurez point de force publique, et sans elle vous n'aurez ni ordre, ni impôt. Je demande que la motion de M. de Beaumetz soit mise aux voix, amendée de la manière suivante:

« L'Assemblée nationale décrète qu'elle continuera à s'occuper aujourd'hui et demain de la discussion sur la liquidation de la dette publique, qu'elle la reprendra vendredi prochain, pour la continuer les jours suivants jusqu'à ce qu'elle ait pris une détermination définitive. »

M. l'abbé Maury. M. de Mirabeau déjà été entendu sur l'émission de deux milliards d'assignats; il demanda la parole une seconde fois: il pourrait se faire que son éloquence entraîna l'Assemblée, et l'Assemblée me pardonnera, à moi, de prévenir cet ordre de délibération; ce que nous dirons les uns et les autres sera une répétition des mêmes principes; la véritable manière de discuter consiste à se prendre corps à corps, et de rejeter le gant à M. de Mirabeau.

M. de Croix. Cette manière de discuter ne peut être exclusive.

M. de Mirabeau. La cause des assignats est trop importante pour que sa défense me soit exclusivement confiée; je demande que les très bons auxiliaires que j'ai dans cette matière soient entendus; il est cependant très simple de satisfaire M. l'abbé Maury. Je demande à parler l'avant-dernier et M. l'abbé Maury me répondra. Il est très juste que celui qui a ouvert cette discussion ait aussi la parole. Quant à moi, je suis prêt dans ce moment à répondre à toutes les objections qui ont été faites, car je n'ai pas, comme certaines personnes, le talent de les prévoir.

M. Charles de Lameth. Je n'entends pas bien ce qu'on veut dire par ce mot *auxiliaires*; je ne sais quel est le membre de cette Assemblée à qui il peut convenir, et je trouve fort plaisant qu'on puisse s'en servir.

(On demande l'ordre du jour.— Cette proposition est rejetée.)

(Le projet de décret de M. Regnaud est ensuite mis aux voix et adopté.)

M. le Président. La discussion sur la liquidation de la dette publique est reprise.

M. Anson (1). Messieurs, vous avez décrété, avec raison, que les différents projets sur le mode de liquidation de la dette publique, qui pourraient vous être présentés, seraient discutés avec la circonspection, l'étendue et la lenteur même qui conviennent à une délibération de cette importance. En appelant l'opinion publique à votre secours, vous avez assuré d'avance au parti, quel qu'il soit, que vous prendrez, la confiance due aux déterminations qui sont le fruit d'une sage maturité.

Mais ne perdez pas de vue cependant, Messieurs, que les intérêts divers, qui se combattent, peuvent lutter contre la vérité; que c'est aux législateurs à fixer définitivement l'opinion incertaine des meilleurs citoyens, et qu'il n'est pas possible de différer plus longtemps le jugement de cette grande question soumise à votre décision.

Plusieurs opinants l'ont déjà traitée avec tant de profondeur, qu'il devient prudent d'écarter les détails qui pourraient surcharger l'attention.

Les uns ont exposé les avantages d'une nombreuse émission d'assignats-monnaie. Les autres ont cherché à en présenter tous les inconvénients. Un orateur très éloquent de cette Assemblée a plaidé pour eux avec sa véhémence ordinaire; un ministre, dont la longue expérience est imposante, les a peints des plus sombres couleurs. Il y a quelque désavantage à parler après eux; mais aussi vous serez moins exigeant: j'entrerais dans vos vues, en me bornant à être clair, afin d'être entendu de tous; et, en effet, il s'agit ici de l'intérêt de tous. Quelques réflexions, fruits d'une longue méditation, nous conduiront peut-être à une juste mesure, à l'un de ces partis sages qui peuvent tout concilier.

Reconnaissons d'abord quelques vérités incontestables:

Une nation ne peut conserver sa considération et son crédit qu'en acquittant fidèlement ses engagements: elle doit payer avec exactitude, et à époque fixe, les intérêts de sa dette constituée: elle doit acquitter, à terme fixe, les remboursements des capitaux exigibles: elle doit enfin présenter à ses créanciers une masse d'impositions équivalente à toute ses dépenses: sans ces différentes conditions réunies, aucune confiance ne peut exister: nous sommes chargés spécialement de placer la nation française dans cette heureuse position. Nous avons fait un grand pas à cet égard, en destinant les domaines nationaux à l'acquittement de la dette; mais ce n'est que le premier vers une grande opération: c'est du mode de liquidation que vous choisirez, que dépend maintenant le salut de l'Empire.

Je ne m'étendrai point aujourd'hui sur la question de savoir si la dette constituée doit entrer en concurrence avec la dette exigible, pour être admise dans l'acquisition des domaines nationaux; il me paraît tellement démontré que ces deux créanciers, de nature si différente, ne peuvent pas marcher ensemble, que je ne crois pas que les représentants de la nation aient même le droit de les confondre. En nous chargeant de la dette constituée, contractée avant nous par les ministres,

sous le nom de nos rois, nous l'avons reconnue telle qu'elle est, c'est-à-dire non exigible; occupons-nous donc uniquement de la dette exigible (les domaines nationaux peuvent à peine y suffire) et passons au développement des principes que j'ai posés.

Dans le système, qui admet des quittances de finance avec intérêt, et qui les prive de la circulation attribuée aux premiers assignats, il est certain qu'on ne pourrait leur accorder moins de cinq pour cent; c'est le taux actuel, c'est celui qui seul peut remplacer la privation d'un remboursement, qu'il est honteux et injuste de ne pas faire. Qu'en arriverait-il? qu'au lieu de nous acquitter, nous nous endetterions; tout le monde le verra bien, et tout le monde perdra courage: en effet, la plupart des officiers que l'on va liquider ne coûtaient point à la nation cinq pour cent: tout le surplus sera une dette nouvelle: est-ce là s'acquitter?

Prendrez-vous le parti de diminuer l'intérêt? vous faites une grande injustice et une espèce de faillite partielle: on ne peut loyalement diminuer l'intérêt légal, que de gré à gré et en offrant le remboursement. Une nation juste ne doit jamais oublier cette grande vérité. Une quittance de finance n'est qu'une promesse de remboursement; un assignat-monnaie est un remboursement effectif.

Décidez-vous enfin que les créanciers des officiers liquidés et autres seront tenus de se contenter de vos quittances de finance? alors vous faites un acte d'autorité bien plus extraordinaire et bien plus injuste qu'en donnant un cours de monnaie à un papier: dans ce dernier cas vous exercez un acte de la souveraineté qui appartient à toute nation, celle de battre monnaie, en la rendant commune à tous: dans le premier, vous avantagez un créancier pour ruiner l'autre, et, en vérité, cela n'est pas proposable.

Ne va-t-on pas jusqu'à vouloir payer avec une quittance de finance sans intérêt et sans cours; Si nous ne nous étions pas promis de bannir de cette tribune le mot *infâme*, que cette opération rappelle, je dirais... ce que vous me dispensez de dire.

On y ajoutera, dit-on, une prime; c'est autre chose. Nous examinerons tout à l'heure l'usage que l'on peut faire de cette idée plus raisonnable; mais cette quittance avec prime n'est que négociable, et voilà une perte à craindre dans la négociation. Combien y a-t-il de ces malheureux propriétaires d'offices et de nos autres créanciers, qui attendent avec anxiété votre détermination pour acquitter leurs dettes? que deviendra la prime pour eux? Cette quittance avec prime, si elle est le seul mode de liquidation, offrira une nouvelle source d'agiotage; toute quittance de finance qui ne sera que négociable, aura ce triste sort; vous n'aurez fait que remplacer un effet discrédité par un autre, qui le sera également. Celui dans les mains duquel reposera avec inertie ce malheureux parchemin, et qui aura des engagements à acquitter, fera un sacrifice pour y satisfaire: un autre sacrifice suivra celui-là: alors le nombre de ceux qui chercheront de l'argent, cet argent si rare, accumulera sur la place millions sur millions de valeurs négociables qui se heurteront, et qui n'ayant point le signe heureux, légal et fixe de la monnaie du souverain, feront monter l'intérêt de l'argent à un prix excessif: car vous savez, Messieurs, que quand un capitaliste trouve à la Bourse des effets à 30 ou 40 0/0 de perte, le malheureux propriétaire,

(1) Le discours de M. Anson est incomplet au *Moniteur*.